



Conversion en capital des 3/4 d'usufruit de la belle mère

Par **ALAIME308**, le 25/05/2021 à 15:12

Bonjour

Je vous remercie pour toutes précisions apportées sur le Calcul de mon indemnité de réduction au décès de ma belle mère en communauté universelle avec attribution intégrale.

Je suis fils unique de mon père de son 1er mariage.

Que des liquidités au décès de mon père : 212

+ 1 droit à récompense validé dans le calcul de ma réduction - maison de mon père vendue pendant le mariage.

Au partage le notaire applique une conversion en capital des 3/4 de l'usufruit de ma réserve à 20% - au profit de la succession de ma belle-mère et après son décès (90ans)

L'assiette de l'usufruit de Mme porte sur ma réserve calculée à 144 ; Selon les calculs du notaire, je n'aurai que 80% soit 115 d'indemnité de réduction pour ma réserve héréditaire, La veuve ayant hérité du reste 93 au profit de ses héritiers. (Sans lien avec mon père)

Y a-t-il lieu de grever la réserve héréditaire d'une conversion en capital des 3/4 d'usufruit pour le calcul de l'indemnité de réduction du seul fils héritier ?

Ai-je seulement droit à cette indemnité de réduction toujours grevée de l'usufruit de 20% du vivant de la veuve pour la restitution de ma réserve ?

Où puis-je retrouver tout ou une partie de ma réserve globale sans déduction des 20% au partage ? (Art 669 des impôts) Je n'ai jamais eu de demande de la part de ma belle-mère de son vivant (art 761 ?) D'autant qu'elle disposait de toutes les liquidités des comptes à sa guise...

Merci de vos éclaircissements sur le droit de conversion en capital de l'usufruit des 3/4 sur la réserve héréditaire du seul enfant du père (qui avait tous les biens!)